

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 04 352

Mis en ligne le 24.04.2023

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR SAS DANCALE LES 22 ET 23 AVRIL - PIC DU JER - TEST EVENT

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Thomas DANCALE en qualité de gérant de la SAS DANCALE dont le siège social est situé à Cadaujac (Gironde) 27 chemin de la Gravette d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur le site du Pic du Jer, lors de la manifestation « Test Event » organisée du vendredi 21 au dimanche 23 avril 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Thomas DANCALE, gérant de la SAS DANCALE dont le siège social est situé à Cadaujac (Gironde) 27 chemin de la Gravette est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur le site du Pic du Jer, lors de la manifestation « Test Event » organisée du samedi au dimanche 23 avril 2023, comme suit :

- le samedi 22 avril, de 09 h 00 à 23 h 00
- le dimanche 23 avril, de 09 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Thomas DANCALE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. IL devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 avril 2023



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le <u>21 Avril</u>	
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le <u>21 Avril</u>	
Je soussigné(e) <u>Daucalet</u>	
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	